

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET DES SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



Dossier : 2025-CP100

### Consultation écrite du 7 au 14 janvier 2025

Relevé de décision prise

En application de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, la Présidente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties a décidé de consulter par écrit les membres du comité national pour les dossiers suivants :

<b>2025-CP101</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 05/91 « Melon »</b> - Demande d'introduction d'une nouvelle variété</p> <p>L'ODG Association qualité goût du Sud, a déposé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande d'ajout de variété sur la liste des variétés autorisées pour le LA 05/91 « Melon ». Le dossier était inscrit à l'ordre du jour de la commission permanente du 12 décembre 2024, mais n'a pas pu être présenté, faute de temps. Elle a donc fait l'objet d'une consultation écrite de la commission permanente.</p> <p><u>A la question suivante :</u> Sous réserve de son inscription au catalogue européen, approuvez-vous la demande d'introduction de la nouvelle variété <i>Aragorn</i> au sein de la liste des variétés autorisées pour produire le Label Rouge n° LA 05/91 « Melon ?</p> <p>→ <b>Le « Oui » a obtenu la majorité</b> (13 oui – 1 non – 0 abstention)</p> <p><b>Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente du comité national a donné un avis favorable à l'ajout de la variété <i>Aragorn</i> à la liste des variétés autorisées pour la production du label rouge n° LA 05/91 « Melon », sous réserve de son inscription au catalogue européen.</b></p>
-------------------	---